

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT

Conditions particulières

CONDITIONS PARTICULIERES

de la

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Conclue entre,

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW 7C, Place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Mr Jean-Philippe BONNET (Délégué Régional RTE) localisé : 82 Avenue de Haïfa – CS 70319 – 13269 MARSEILLE CEDEX 08.

ci- après désigné par RTE,

Rôle : gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

Et

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon

ci- après désigné par **Mme Dominique SANTONI signataire de la convention (Présidente), 60, Place Jean Jaurès -84400 APT**

Rôle : gestionnaire de l'espace naturel

Fait à Marseille en 2 exemplaires

Le XX/XX/2022

Pour RTE	Pour le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon
Jean-Philippe BONNET Délégué régional	Dominique SANTONI Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSP

Conditions particulières

1. PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité comprend les pièces suivantes :

- les Conditions Générales ;
- les présentes Conditions Particulières ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

La Convention de partenariat ne se substitue pas à la convention de servitudes ou à l'arrêté préfectoral de mise en servitudes. Elle vient la/le compléter.

Cette Convention s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé en 2016 entre RTE et le Parc Naturel Régional du Luberon lors d'un appel précédent appel à projets RTE-FPNRF. Une Convention pour la gestion de la biodiversité avait été engagée sur la période 2016-2018 pour la mise en œuvre du premier plan de gestion des zones humides du Calavon aval. L'article 5 de cette Convention précisait que sa reconduction se ferait dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion et serait conditionnée à un nouvel appel à projets RTE-FPNRF.

Ce plan de gestion ayant été renouvelé pour la période 2021-2025, la présente Convention porte sur sa mise en œuvre en y intégrant une année supplémentaire (2026).

Le plan de gestion concerne 6 zones humides (Pérussière, Les Tours, Ponty, Bégude, Virginière, Le Plan) de bordure de cours d'eau du Calavon-Coulon situées en site Natura 2000 et secteur de Valeur Biologique Majeur (VBM) de la Charte du PNR Luberon.

Ces zones humides sont sur un secteur du cours d'eau identifié comme prioritaire dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon avec une stratégie d'intervention axée sur de la restauration du fait de son état fonctionnel dégradé sur le plan hydrologique et biologique.

Les zones humides concernées font l'objet d'un plan de gestion global quinquennal validé en 2020 par les membres du comité de site dont fait partie RTE. Sa mise en œuvre se fait en partenariat par conventionnement entre le PNR du Luberon, le SIRCC et le CEN PACA.

Le plan de gestion complet et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet du Parc du Luberon (<https://www.parcduluberon.fr/>) dans la rubrique « Téléchargement – Natura 2000 Calavon ».

L'objet de la présente convention est de définir les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre des actions issues du plan de gestion global de ces zones humides dans les zones d'emprise des lignes électriques haute tension 63 000 volts Apt-Les Beaumettes et 63 000 volts Les Beaumettes-Plan d'Orgon Z Cavaillon Z Le Camp.

Les actions prévues sont listées à l'article 5.4 de la présente Convention dont les descriptifs techniques sont présentés dans le dossier de candidature du Parc du Luberon en date du 29 octobre 2021 dans le cadre de l'appel à projet RTE – FPNRF (Fiche-résumé du projet présente en Annexe 1).

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU D'UN
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT

Conditions particulières

2. OUVRAGE RTE CONCERNE

L'Aménagement est réalisé à proximité des ouvrages du réseau public de transport d'électricité suivants :

Ligne : 63Kv Apt-Les Beaumettes

Portées et/ou pylônes n° 27 à 31, 33 à 34, 36 à 40 et 44 à 49

Ligne : 63Kv Les Beaumettes-Plan d'Orgon Z Cavaillon Z Le Camp

Portées et/ou pylônes n°14 à 15

3. DESCRIPTION DU TERRAIN

L'Aménagement est réalisé sur les parcelles décrites ci-après.

Reprendre même exemple que précédente convention article 2 Propriété concernée

Les sites concernés sont sous maîtrise foncière du Parc du Luberon avec plusieurs situations distinctes :

- L'acquisition de plusieurs parcelles qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle	Maîtrise foncière	Superficie	Lieu-dit
Oppède	AC	4	PNRL – propriétaire	3360 m ²	Le Plan
Oppède	AC	5	PNRL - propriétaire	3780 m ²	Le Plan
Oppède	AC	306	PNRL - propriétaire	810 m ²	Le Plan
Oppède	AC	307	PNRL - propriétaire	630 m ²	Le Plan
Goult	H	201	PNRL - propriétaire	20520 m ²	La Virginière
Goult	H	290	PNRL - propriétaire	16000 m ²	La Virginière
Goult	H	291	PNRL - propriétaire	14830 m ²	La Virginière
Goult	G	1	PNRL - propriétaire	38250 m ²	La Virginière
Goult	G	1259	PNRL - propriétaire	2247 m ²	La Virginière
Goult	F	267	PNRL - propriétaire	5240 m ²	La Bégude
Goult	F	1191	PNRL - propriétaire	3332 m ²	La Bégude
Goult	F	1192	PNRL - propriétaire	3668 m ²	La Bégude
Goult	F	1060	PNRL - propriétaire	5575 m ²	La Bégude
Goult	F	1062	PNRL - propriétaire	3119 m ²	La Bégude
Goult	F	1064	PNRL - propriétaire	8955 m ²	La Bégude
Bonnieux	B	1380	PNRL - propriétaire	6640 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B	19	PNRL - propriétaire	8450 m ²	La Pérussière
TOTAL				14,54 ha	

- Le passage d'un bail emphytéotique entre le Parc du Luberon et la SCI le Grand Géas (= carrière de la Société Béton Granulats Sylvestre) pour une parcelle sur le site du Plan :

Commune	Section	Parcelle	Maîtrise foncière	Superficie	Lieu-dit
Oppède	AC	6	PNRL - Bail emphytéotique	1,013 ha	Le Plan

- Le passage d'une convention de gestion entre le Parc du Luberon, le CEN PACA et Monsieur Jean-Marc BOURGUE (propriétaire) sur 13 parcelles en bordure du Calavon sur le site de la Pérussière. Cette convention ne s'applique que sur la partie non cadastrée du Calavon, jusqu'au milieu du lit mineur. La

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU D'UN
 BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORTS

Conditions particulières

superficie de cet espace naturel de la rivière dit « biens non délimités » est évaluée à environ **6 hectares**.
 Les parcelles cadastrales sont pour l'essentiel cultivées.

Commune	Section	Parcelle	Propriétaire	superficie	Lieu-dit
Bonnieux	B1	1910	Jean-Marc Bourgue	16 034 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	20	Jean-Marc Bourgue	7 090 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	18	Jean-Marc Bourgue	5 640 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	1379	Jean-Marc Bourgue	5 550 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	17	Jean-Marc Bourgue	10 550 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	16	Jean-Marc Bourgue	20 020 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	15	Jean-Marc Bourgue	12 100 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	13	Jean-Marc Bourgue	10 900 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	1202	Jean-Marc Bourgue	8 556 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	1201	Jean-Marc Bourgue	2 390 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	9	Jean-Marc Bourgue	11 300 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	1771	Jean-Marc Bourgue	16 005 m ²	La Pérussière
Bonnieux	B1	1772	Jean-Marc Bourgue	860 m ²	La Pérussière
TOTAL				12,7 ha	

La présente convention s'applique aux parcelles précitées et/ou aux « biens non délimités » des espaces naturels du lit moyen de la rivière liés à ces parcelles se situant dans la zone d'emprise des lignes précitées, représentant une surface totale de **12,5 hectares**.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU D'UN TRAVAIL FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSP

Conditions particulières

4. DESIGNATION DES CONTACTS

Pour RTE, le contact est :

Florent MALIQUE

Responsable Maintenance Réseaux - Groupe Maintenance Réseaux CEVENNES

04 66 04 52 04 – 06 66 74 29 17

florent.malique@rte-france.com

Pour le Parc Naturel Régional du Luberon, le contact est :

Jérôme BRICHARD

Chargé de mission zones humides et biodiversité aquatique/animateur Natura 2000 « Le Calavon et l'Encreme »

04 90 04 42 37 – 06 76 85 33 45

Jerome.brichard@parcduluberon.fr

Chaque Partie informe les autres Parties du changement de son contact. Ce changement ne donne pas lieu à la signature d'un avenant.

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU D'UN
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSP

Conditions particulières

5. AMENAGEMENT

Cocher ici la(s) case(s) qui décrive(nt) au mieux le type d'action envisagé sur le milieu environnant l'Ouvrage. Pour rappel, celui-ci doit être compatible avec les Règles de sécurité de RTE rappelées dans les Conditions Générales et diminuer la perturbation régulière du milieu due au débroussaillage ou gyrobroyage. L'Aménagement doit être favorable à la biodiversité ordinaire, qui s'observe le plus fréquemment dans les emprises du réseau de transport d'électricité.

5.1 Finalité de l'aménagement

Autre :

Action en faveur d'un milieu particulier :

- Création
- Réhabilitation
- Maintien :
 - Mise en place de pâturage
 - Girobroyage sélectif
 - Autre :
- Autre :

Action en faveur d'une espèce ou groupe d'espèce

- Mise en place de nichoirs
- Mise en place de ruches ou hôtel à insecte
- Autre : avifaune, Pélobate cultripède, Bassie à fleurs laineuses et Corisperme de France

Plantations à vocation conservatoire :

- Vergers
- Autre :

Lutte contre d'espèces exotiques envahissantes

Aménagement cynégétique :

- Cultures faunistiques
- Aménagement de pieds de pylônes
- Autre :

Mise en place de cultures avec valorisation économique :

- Pépinière
- Plantes domestiques annuelles
- Prairie de fauche
- Autre :

Valorisation économique de rémanents de coupe

- Bois-énergie
- Paillis végétal
- Autre :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU D'UN
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSP

Conditions particulières

5.2 Espèces visées

L'Aménagement cible une espèce ou groupe d'espèce:

- Action en faveur des pollinisateurs
- Action en faveur des chiroptères
- Action pour une espèce protégée particulière :
Pélobate cultripède, Bassie à fleurs laineuses et Corisperme de France
- Action contre une espèce exotique envahissante :
Ailante, Robinier, ...sur les habitats à Bassie à fleurs laineuse et Corisperme de France
- Autre :

5.3 Milieux visés

L'Aménagement constitue une action favorable aux milieux ou habitats suivants :

- Milieu ouvert :
 - Landes
 - Prairies fleuries
 - Pelouses
 - Autre :
- Milieu semi-ouvert :
 - Lisières étagées
 - Haies
 - Couvert arbustif
 - Autre :
- Milieu humide :
 - Mares
 - Tourbières
 - Autre : Ripisylve, lit de cours d'eau
- Autre :

*Conditions particulières***5.4 Modalités de mise en œuvre**

Le tableau ci-après liste les actions, issues du plan de gestion global des sites qui ont été retenues dans le dossier de candidature du Parc du Luberon. Celles-ci sont présentées plus en détail avec les plans de localisation des aménagements dans le rapport descriptif du 29 octobre 2021.

Le Parc du Luberon, ainsi que ses partenaires techniques (CEN ou SIRCC), effectueront les éventuelles demandes d'autorisation de défrichage nécessaire à la réalisation des actions qui leurs incombent.

Le Parc du Luberon et ses partenaires techniques s'assureront de disposer des autorisations d'accès de RTE pour réaliser, dans l'emprise des lignes électriques concernées, les travaux projetés et les éventuels entretiens ultérieurs. Afin de limiter l'impact sur la biodiversité et définir les accès aux chantiers, RTE continuera d'associer le Parc du Luberon sur ses opérations d'entretien et de maintenance de ses ouvrages. Ceci se fera à la fois au moment de la programmation de travaux (entretien de végétation, renforcement de pylône, etc...) mais également au moment de l'ouverture de chantiers par les entreprises et, ponctuellement si nécessaire, au cours de leurs mises en œuvre. RTE poursuivra par ailleurs la bonne prise en compte des recommandations énoncées avec l'Equipe d'Entretien Ligne du Groupe de Maintenance Réseaux Cévennes (cf. Annexe 2).

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES
 D'ELECTRICITE

Conditions particulières

Tableau de la liste des objectifs et actions du plan de gestion concernés par la convention

Code	Objectifs à long terme	Code	Objectifs du plan	Code	Actions	Site(s) concerné(s)	Ligne(s) et portée(s) RTE concernée(s)	Principal maître d'ouvrage pressenti	Principal opérateur pressenti	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaire
AN1	Animer la gestion et la concertation	AN1.1	Assurer la concertation, la gestion administrative, technique et financière	AN.1.1.4	Coordination et encadrement des acteurs et des usagers	Tous	Toutes	PNRL	PNRL	X	X	X	X	X	Coordination et suivis des interventions de maintenance sur la ligne RTE.
OND1	Préserver les zones humides et leur espace fonctionnel	OND1.1	Mettre en place et/ou pérenniser des outils de préservation des zones humides	OND.1.1.2	Poursuivre et/ou formaliser le partenariat avec les acteurs des sites	Tous	Toutes	PNRL	PNRL	X	X	X	X	X	Elaboration et suivi de la présente convention de partenariat PNRL / RTE dont le bilan annuel sera présenté au sein du comité de site du plan de gestion.
OR1	Restaurer les fonctionnalités des zones humides	OR1.2	Mettre en place des travaux de restauration de la zone humide du Plan	OR1.2.1	Réhabilitation de la zone humide du Plan par suppression de remblai et travaux de génie-écologique	Le Plan	Les Beaumettes-Cavaillon 14 à 15	Etude : PNRL	Prestataire	X	X	0	0	0	Nécessité d'associer RTE aux études et travaux de restauration par rapport à l'impact potentiel sur le pylône n°14
								Travaux : PNRL ou SIRCC	Prestataire	0	0	X	X	0	
OR2	Améliorer les continuités écologiques des mares et réseaux de mares	OR2.1	Assurer une continuité aquatique et terrestre pour les amphibiens patrimoniaux	OR2.1.1	Création d'un réseau de mares au sein de la trame turquoise du Calavon	Virginière Le Plan	Les Beaumettes-Cavaillon 14 à 15 Apt-Les Beaumettes 48 à 49	PNRL	Prestataire	X	X	0	0	0	Nécessité d'associer RTE en amont des travaux du fait de leur emprise sous la ligne RTE notamment sur le site de la Virginière
				OR2.1.2	Restauration et/ou entretien de mares liées à la trame turquoise du Calavon	Pérussière Bégude Virginière	Apt-Les Beaumettes 27 à 28 38 à 40 45 à 46	PNRL	Prestataire	X	X	0	0	0	

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES
 D'ELECTRICITE

Conditions particulières

Code	Objectifs à long terme	Code	Objectifs du plan	Code	Actions	Site(s) concerné(s)	Ligne(s) et portée(s) RTE concernée(s)	Principal maître d'ouvrage pressenti	Principal opérateur pressenti	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaire
OR3	Contribuer à restaurer les habitats patrimoniaux	OR3.1	Contenir le développement des espèces exotiques envahissantes	OR3.1.2	Limitier le développement des espèces exogènes envahissantes (Robinier, Ailante, ...) sur les habitats naturels à Bassie à fleurs laineuses et Corisperme de France	Bégude Virginière	Apt-Les Beaumettes 38 à 40 45 à 46	PNRL	PNRL	X	X	X	X	X	Sur la Bégude, RTE portera la maîtrise d'ouvrage de la restauration écologique expérimentale de la berge à l'aplomb de la ligne en dehors du cadre de la présente convention.
		OR3.3	Restaurer les milieux ouverts	OR3.3.1	Restauration par éco-pâturage des friches et pelouses sèches de la trame turquoise du Calavon	Tous	Toutes	PNRL	Prestataire	X	X	X	X	X	
OCS2	Suivre la dynamique des populations d'espèces à enjeu	OCS2.1	Mettre en place ou poursuivre des suivis permettant de guider et évaluer la gestion du patrimoine naturel	OCS2.1.2	Suivi de l'évolution des populations de Pelobate cultripède de la trame turquoise du Calavon	Le Plan	Les Beaumettes-Cavaillon 14 à 15	PNRL	PNRL / CEN	0	X	0	X	X	
				OCS2.1.3	Suivi de la flore patrimoniale	Bégude Virginière	Apt-Les Beaumettes 38 à 40 45 à 46	PNRL	PNRL	X	X	X	X	X	
				OCS2.1.5	Suivi de l'avifaune - poursuite du protocole STOC / SPOL	Bégude Virginière	Apt-Les Beaumettes 38 à 40 45 à 46	PNRL	Bagueur agréé du MNHN	X	X	X	X	X	
OVS1	Associer les riverains et le grand public à la conservation des zones humides	OVS1.1	Sensibiliser le public aux rôles, à la richesse et à la préservation des zones humides	OVS1.1.2	Organisation de journées découvertes	Virginière Le Plan	Les Beaumettes-Cavaillon 14 à 15 Apt-Les Beaumettes 48 à 49	PNRL	PNRL et/ou CEN	X	X	X	X	X	Journées intégrées dans le calendrier annuel des évènementiels du PNRL et/ou du CEN qui seront communiquées à RTE pour une éventuelle participation.

*Conditions particulières***5.5 Modalités et conditions de réalisation**

Le Parc du Luberon et ses partenaires techniques (CEN / SIRCC), ou toute entreprise mandatée par eux, devront se conformer aux règles de sécurité et aux contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques (cf. annexe 3).

RTE fournira au Parc du Luberon toute information concernant les règles de sécurité applicables aux ouvrages électriques et les contraintes d'exploitation d'ouvrages électriques (nature des travaux importants programmés, pylônes concernés, moyens mis en œuvre,...) susceptibles d'avoir un impact sur les espaces aménagés. Le Parc du Luberon transmettra ces éléments à ses partenaires techniques (CEN / SIRCC) et aux entreprises en charge des travaux.

Afin de permettre à RTE d'assurer normalement et à tout moment les opérations d'entretien et de maintenance de ses ouvrages, les aménagements devront répondre aux exigences fixées par RTE dans l'annexe citée ci-dessus et notamment :

- Laisser un accès libre aux pylônes pour le personnel et les véhicules d'entretien et de réparation ;
- Laisser la circulation libre entre les pieds de pylônes et à leurs abords ;
- Limiter la pousse de la végétation au niveau des pylônes :
 - o à 2 mètres de hauteur à l'intérieur des pylônes : l'aménagement prévu à l'article 3 ne concerne par l'intérieur des pylônes. L'entretien des pieds de pylône reste à la charge de RTE.
 - o à la hauteur des cheminées des fondations dans un rayon de 1 mètre autour de celles-ci ;

Les autres conditions particulières de réalisation des actions projetées sont précisées dans le tableau de l'article 5.4.

5.6 Modalités d'exécution

Les actions prévues seront réalisées selon le calendrier prévisionnel établi dans le plan de gestion 2021-2025, repris dans le tableau de l'article 5.4. Leur mise en œuvre est cependant conditionnée à l'obtention des financements complémentaires des partenaires publics que le Parc du Luberon et ses partenaires techniques s'engagent à solliciter le moment venu.

5.7 Modalités d'entretien

Les éventuels travaux d'entretien, et leur périodicité, des actions prévues à l'article 5.4 seront définis et réalisés par ceux qui les ont réalisés en concertation et en accord entre RTE et le Parc du Luberon, en y associant les partenaires techniques (SIRCC / CEN). Ils seront réalisés dans le respect des règles de sécurité énoncées dans l'annexe citée à l'article 5.5.

Dans le cas où l'aménagement biodiversité réalisé nécessiterait un entretien de type débroussaillage dans l'emprise des ouvrages électriques, le Parc du Luberon ou ses partenaires pourront l'effectuer exceptionnellement. Pour cela, ils devront contacter l'interlocuteur de RTE sur le terrain et recueillir son accord. En tout état de cause, il est exclu qu'ils effectuent des travaux d'élagage de leur propre initiative. En outre, pour réaliser ces travaux, l'opérateur doit impérativement rester au sol et n'utiliser aucun outil télescopique.

5.8 Modalités de suivi

Des actions de suivi écologiques et physiques sont prévues par le Parc du Luberon en partenariat avec le CEN PACA. Celles-ci sont identifiées dans le tableau de l'article 5.4 sous les codes « OCS ».

RTE, le Parc du Luberon et ses partenaires SIRCC et CEN PACA, agréés unanimement par les signataires de la présente Convention, se réuniront annuellement au sein du comité de site du plan de gestion afin :

- D'établir le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées dans le cadre de la présente Convention ;

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU D'UN
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSP

Conditions particulières

- De discuter des modifications éventuelles à apporter à ces actions et des opérations de communication à mener.

Les résultats des actions de suivi et divers bilans effectués dans le cadre de la présente Convention, et notamment les bonnes pratiques qui pourraient en résulter seront réutilisables par les signataires hors périmètre de la Convention.

Pour en suivre l'application, chacun des signataires désignera un interlocuteur :

- Pour RTE : Monsieur Grégoire MARTIN – Coordonnateur Environnement / Groupe Maintenance Réseaux CEVENNES
- Pour le Parc du Luberon : Monsieur Jérôme BRICHARD – Technicien rivières et zones humides / Chargé d'étude Natura 2000 « Calavon »

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES
 D'ELECTRICITE

Conditions particulières

6. ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS DES PARTIES

6.1 Autorisations données par une des Parties à une ou d'autres Parties :

Signataire(s) autorisant	Signataire(s) autorisé(s)	Autorisation à :	Modalités particulières
M.PROPRIETAIRE FONCIER	autorise M. Expert Biodiversité	à pénétrer sur le Terrain en vue de concevoir l'Aménagement	
M.PROPRIETAIRE FONCIER	autorise M.EXPLOITANT	à pénétrer sur le Terrain en vue de réaliser l'Aménagement	
M.PROPRIETAIRE FONCIER	autorise M.EXPLOITANT	à obtenir les autorisations administratives en vue de réaliser l'Aménagement	Ex : demande d'autorisation de défrichement
		à réaliser l'Aménagement sur le Terrain	

6.2 pénétrer sur le Terrain en vue d'entretenir l'Aménagement suivant les modalités décrites au 5.6 Modalités d'exécution

Les actions prévues seront réalisées selon le calendrier prévisionnel établi dans le plan de gestion 2021-2025, repris dans le tableau de l'article 5.4. Leur mise en œuvre est cependant conditionnée à l'obtention des financements complémentaires des partenaires publics que le Parc du Luberon et ses partenaires techniques s'engagent à solliciter le moment venu.

Modalités d'entretien et fréquence décrite dans l'Echéancier.

pénétrer sur le Terrain en vue du suivi technique de l'Aménagement suivant les modalités décrites au 5.8 Modalités de suivi et fréquence décrite dans l'Echéancier

Autre :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES
D'ELECTRICITE
Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 084-258402346-20220510-2022CS36-DE

6.3 Engagements unilatéraux d'une des Parties

Signataire(s) s'engageant	S'engage à :	Objet de l'engagement	Modalités particulières
M.EXPLOITANT	s'engage à	demander les autorisations administratives en vue de réaliser l'Aménagement communiquer, à toute personne ayant des droits sur le Terrain, une copie de la Convention. réaliser l'Aménagement sur le Terrain	
		entretenir l'Aménagement suivant les modalités décrites au 5.7 Modalités d'exécution Les actions prévues seront réalisées selon le calendrier prévisionnel établi dans le plan de gestion 2021-2025, repris dans le tableau de l'article 5.4. Leur mise en œuvre est cependant conditionnée à l'obtention des financements complémentaires des partenaires publics que le Parc du Luberon et ses partenaires techniques s'engagent à solliciter le moment venu.	
		Modalités d'entretien et fréquence décrite dans l'Echéancier. réaliser le suivi technique de l'Aménagement suivant les modalités décrites au 5.8 Modalités de suivi et fréquence décrite dans l'Echéancier	

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES
D'ELECTRICITE

Conditions particulières

s'engage à informer au préalable les autres Parties de son intention de céder le Terrain, et en cas de cession à porter à la connaissance de l'acquéreur l'existence de la Convention et à faire ses meilleurs efforts pour que l'exécution de celle-ci soit poursuivie.

autoriser les agents de RTE à pouvoir venir, à tout moment, contrôler que les aménagements biodiversité respectent toutes les conditions de réalisation et d'entretien prévues dans la présente Convention

RTE s'engage à verser la Participation initiale RTE et la Participation d'Entretien RTE suivant les modalités indiquées dans l'Echéancier

RTE s'engage à informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des accords contenus dans la Convention afin que l'Aménagement soit respecté lors des interventions d'entretien et de maintenance de l'Ouvrage.

NB : en complément de « l'article 9 – Responsabilités » des conditions générales de la présente Convention :

RTE sera déchargé de toute responsabilité en cas de dommages causés aux aménagements réalisés ou à toute personne agissant dans le cadre des aménagements décrits à l'article 5.4.

Le Parc du Luberon s'engage à n'exercer aucun recours contre RTE, si au cours de l'exploitation ou de la maintenance de ses ouvrages ou lors d'évènements climatiques graves (tempêtes...), ces opérations nécessitaient l'emploi d'engins lourds susceptibles de causer des dommages aux aménagements projetés. La responsabilité de RTE ne sera pas engagée au-delà de la remise en état du terrain.

Le Parc du Luberon fait son affaire personnelle de tout litige pouvant survenir avec toute personne au sujet des espaces aménagés. Chaque partie devra produire une attestation d'assurance en responsabilité civile à jour lors de réunions de suivi annuelles.

*Conditions particulières***7. MODALITES FINANCIERES****7.1 Participation financière de RTE**

La participation financière de RTE au titre de la mise en place des actions décrites à l'article 5.4 et de leur entretien éventuel s'élève à 38 600 €

- La participation financière de RTE d'un montant de 38 600 € sera versée sur sollicitation du Parc du Luberon selon l'échéancier suivant :
 - 30% en 2022 au 1^{er} décembre
 - 25% en 2023
 - 15% en 2024
 - 15% en 2025
 - 15% en 2026

- Le paiement par RTE est fait par virement sur le compte bancaire suivant :

Titulaire : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - TRESORERIE D'APT, CS 70175 – 84405 APT cedex (n°codique 084 032)

Domiciliation BANQUE DE FRANCE – AVIGNON

Identification nationale :

RIB		
Code banque	Code guichet	N° compte
30001	00169	C843000000 - 14

Identification internationale :

IBAN							
ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
FR11	3000	1001	69C8	4300	0000	014	BDFEFRPPCCT

N° SIRET :

258 402 346 000 13

Le Parc du Luberon adressera à RTE un mémoire financier correspondant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées pour la mise en œuvre des actions programmées.

7.2 Participation financière du Parc du Luberon

Le coût total des actions retenues, issues du plan de gestion des zones humides du Calavon aval, est évalué à 353 696 € TTC pour la période 2022-2026, dont 339 500 € sont liés à des dépenses d'investissement (étude et travaux) et 14 196 € à des dépenses de fonctionnement (ingénierie PNRL non financé liée au suivi écologique).

Le temps d'ingénierie du PNRL pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre des actions (poste de chargé de mission zones humides / animateur Natura 2000) n'est pas comptabilisé dans la présente convention car déjà financé par ailleurs à hauteur de 75%. Cette ingénierie est évaluée à 53 879 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU D'UNE ACTION FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORTS EN HAUTE TENSION

Conditions particulières

L'ensemble des actions sont potentiellement éligibles à des financements publics (Agence de l'Eau, Région, Département) avec un taux d'aide pouvant aller de 60% à 80 %.

Sous réserve de l'obtention de ces aides publiques, et déduction faite de la participation de RTE, la part d'autofinancement restante à charge du PNRL est évaluée à 42 768 €.

La mise en œuvre des actions proposées sera conditionnée à l'obtention des financements nécessaires (public ou privé) en veillant à réduire au maximum la part d'autofinancement restante.

L'annexe 4 présente la synthèse financière du projet.

8. DUREE ET ECHEANCIER

Durée : La présente Convention est conclue à compter de la date de sa signature pour : 5 ans (2022 – 2026) couvrant la période de mise en œuvre du plan de gestion.

La reconduction de la présente convention, dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion qui sera engagée pour la période 2026 – 2030, sera conditionnée à un nouvel appel projet dans le cadre du partenariat RTE – FPNRF et dépendra d'un nouveau dossier de candidature de la part du Parc du Luberon.

9. COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à communiquer largement sur les actions entreprises au titre de la Convention.

Outre les actions de valorisation présentées dans le tableau de l'article 5.4 sous les codes référencés « OVS », des actions spécifiques de communication pour valoriser le partenariat et les aménagements projetés seront organisées au travers des opérations suivantes :

- Organisation d'un évènement pour la signature officielle de la convention de partenariat avec visite de sites ;
- Communication au travers des évènements de l'agenda annuel du Parc du Luberon (sorties « buissonnières », fête du Parc, fête des Géoparc, fête de la réserve de biosphère Luberon-Lure, journées mondiales des zones humides,...)
- Communication au travers des journées de formation sur la gestion écologique de la végétation organisées par la LPO PACA à destination des agents de RTE ;
- Création et installation de panneaux de valorisation sur le site de la Virginière ;
- Organisation de chantiers bénévoles sur la problématique de la gestion contrôlée des espèces exotiques envahissantes.

Conditions particulières

10. ANNEXES

10.1 Annexe 1 : Fiche résumé du dossier technique de candidature du 29 octobre 2021 du Parc Naturel du Luberon à l'appel à projets FPNRF – RTE 2021/ 2022

10.2 Annexe 2 : Recommandations du parc du Luberon pour la gestion écologique de la végétation dans l'emprise de la ligne électrique

10.3 Annexe 3 : Respect des règles de sécurité et des contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques

10.4 Annexe 4 : Synthèse financière du projet

PROJET

Conditions particulières

**Annexe 1 : Fiche résumé du dossier technique de candidature du 29 octobre 2021 du Parc
Naturel du Luberon à l'appel à projets FPNRF – RTE 2021/ 2022**



Appel à projets 2021 - 2022

« Gestion ou Aménagement permettant la préservation ou le développement de
la biodiversité et de ses services en lien avec les infrastructures (lignes et postes
électriques) du réseau RTE »



Fiche-résumé du projet

Candidat (entité)	Syndicat mixte du parc Naturel Régional du Luberon
Intitulé du projet	Mise en œuvre du plan de gestion des zones humides du Calavon aval (Pérussière, Les Tours, Ponty, Bégude, Virginière, Le Plan)
Contact RTE	Suivi de projet : Gérald SAMBARDIER gerald.sambardier@rte-france.com Autres contacts : Jean-Pierre RIBAS – CDI Marseille jean-pierre.ribas@rte-france.com Grégoire MARTIN – GMR Cévennes gregoire.martin@rte-france.com
Contact PNR	Jérôme BRICHARD jerome.brichard@parcduluberon.fr
Équipe projet au sein du PNR	Jérôme BRICHARD – Chargé de mission zones humides et biodiversité aquatique / animateur Natura 2000 « Le Calavon et l'Encreme » Laurent MICHEL – Chargé de mission flore Julien BAUDAT-FRANCESCHI – Chargé de mission faune Arnoul HAMEL – Géomaticien
Partenaires éventuels	<u>Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA – Antenne du Vaucluse</u> Florence MENETRIER – chef de pôle Vaucluse Julien RENET - Chargé de mission Herpétologie <u>Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC)</u> Thomas RAMPAL – Technicien rivières
Objet du projet	Ce projet s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé en 2016 entre RTE et le PNR du Luberon lors d'un précédent appel à projets RTE-FPNRF. Une convention pour la gestion de la biodiversité avait été engagée sur la période 2016-2018 pour la mise en œuvre du 1 ^{er} plan de gestion des zones humides du Calavon aval. L'article 5 de cette convention précisait que sa reconduction se ferait dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion et serait conditionnée à un nouvel appel à projets RTE-FPNRF. Ce plan de gestion ayant été renouvelé pour la période 2021-2025, la présente candidature porte ici sur sa mise en œuvre.

Conditions particulières

Le plan de gestion concerne 6 zones humides de bordure de cours d'eau du Calavon-Coulon situées en site Natura 2000 et secteur de Valeur Biologique Majeur (VBM) de la Charte du PNR Luberon.

Ces zones humides sont sur un secteur du cours d'eau identifié comme prioritaire dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon avec une stratégie d'intervention axée sur de la restauration du fait de son état fonctionnel dégradé sur le plan hydrologique et biologique.

517 espèces végétales ont été observées dont 13 d'intérêt patrimonial avec 3 espèces présentant un enjeu fort à très fort, dont le Corisperme de France et la Bassie à fleurs laineuses visés par la présente candidature.

367 espèces faunistiques ont été recensées dont 53 d'intérêt patrimonial avec un enjeu fort à très fort pour 12 espèces dont le Pelobate cultripède visé par la présente candidature.

Les zones humides concernés font l'objet d'un plan de gestion global quinquennal validé en 2020 par les membres du comité de site dont fait partie RTE. Sa mise en œuvre se fait en partenariat par conventionnement entre le PNR du Luberon, le SIRCC et le CEN PACA.

Le plan de gestion complet et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet du Parc du Luberon (<https://www.parcduluberon.fr/>) dans la rubrique « Téléchargement – Natura 2000 Calavon »

Objectifs visés et actions proposées :

L'ensemble des objectifs et actions du plan de gestion sont présentés dans le rapport de candidature. Il est présenté ici uniquement les objectifs à long terme, les objectifs du plan de gestion et les actions prévues qui sont directement concernés par l'emprise de la ligne du réseau RTE.

Animer la gestion et la concertation :

- Assurer la concertation, la gestion administrative, technique et financière :
 - Coordination et encadrement des acteurs et des usagers (interventions de maintenance de RTE) – Annuel

Préserver les zones humides et leur espace fonctionnel :

- Mettre en place et/ou pérenniser des outils de préservation des zones humides :
 - Poursuivre et/ou formaliser le partenariat avec les acteurs des sites (convention RTE / PNRL) - Annuel

Restaurer les fonctionnalités des zones humides :

- Mettre en place des travaux de restauration de la zone humide du Plan :
 - Réhabilitation de la zone humide du Plan par suppression de remblais et travaux de génie-écologique – 2022 : Etude préalable / 2023-2025 : Travaux

Améliorer les continuités écologiques des mares et réseaux de mares :

- Assurer une continuité aquatique et terrestre pour les amphibiens patrimoniaux :
 - Création d'un réseau de mares au sein de la trame turquoise du Calavon – 2022-2023
 - Restauration et/ou entretien de mares liées à la trame turquoise du Calavon – 2022-2023

Contribuer à restaurer les habitats patrimoniaux :

- Contenir le développement des espèces exotiques envahissantes :

	<p style="text-align: center;"><i>Conditions particulières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le développement des espèces exogènes envahissantes arborescentes (Robinier, Ailante, ...) sur les habitats naturels à Bassie à fleurs laineuses et Corisperme de France - Annuel o Restaurer les milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> - Restauration par éco-pâturage des friches et pelouses sèches de la trame turquoise du Calavon - Annuel <p>Suivre la dynamique des populations d'espèces à enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mettre en place ou poursuivre des suivis permettant de guider et évaluer la gestion du patrimoine naturel : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des populations de Pelobate cultripède de la trame turquoise du Calavon – 2024-2026 - Suivi de la flore patrimoniale – Annuel - Suivi de l'avifaune (STOC / SPOL) - Annuel <p>Associer les riverains et le grand public à la conservation des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Sensibiliser le public aux rôles, à la richesse et à la préservation des zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de journées découvertes - Annuel
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation du projet</u> : Région : Provence Alpes Côte d'Azur Département : Vaucluse Communes : Bonnieux, Roussillon, Goult, Oppède Secteur : rivière du Calavon lieu-dit « Pérussièrre », « Les Tours », « Bégude », « Virginière », « Le Plan » - <u>Surface</u> : 105 ha (périmètre d'application du plan de gestion) - <u>Patrimoine RTE concerné</u> : Lignes haute tension à 63kv Apt-Les Beaumettes (Portée et/ou pylônes n°27 à 31, 33 à 34, 36 à 40 et 44 à 49) et Les Beaumettes-Cavaillon (Portée et/ou pylônes n°14 à 15)
Maîtrise foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Nom du/des propriétaire(s) : Parcelles sous maîtrise foncière du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon par acquisition et/ou bail emphytéotique et/ou convention de gestion.
Entretien actuel de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Type d'entretien de la végétation : Débroussaillage et/ou abattage sélectif
Durée du projet	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Mise en œuvre</u> : La durée de mise en œuvre est variable selon les actions engagées. Un planning prévisionnel par action est présenté dans le rapport de candidature qui s'étale sur toute la durée restante du plan de gestion (2022-2025) ainsi que l'année 2026. Leur mise en œuvre est principalement conditionnée à l'obtention des financements des partenaires publics ainsi que, pour certaines d'entre-elles, à l'obtention des autorisations réglementaires (capture et manipulation d'espèces protégées, travaux en rivière et zones humides, ...). - <u>Entretien</u> : L'ensemble des aménagements sont ciblés sur des propriétés sous maîtrise foncière du Parc du Luberon et sont intégrés à un plan de gestion partenarial (PNRL / CEN / SIRCC) pluriannuel. Ceci garantit la pérennité des aménagements et de leur entretien.

Conditions particulières

	Année	Description travaux puis entretien	Montant TTC (€)
Budget prévisionnel	2022 à 2026	Limiter le développement des espèces exogènes envahissantes arborescentes (Robinier, Ailante, ...) sur les habitats naturels à Bassie à fleurs laineuses et Corisperme de France (sites Virginière et Le Plan)	7 500 €
	2022 à 2026	Restauration par éco-pâturage des friches et pelouses sèches de la trame turquoise du Calavon (sites Pérussière, Bégude, Virginière, Le Plan)	34 500 €
	2022 à 2026	Suivi de la flore patrimoniale (tous les sites)	2 346 €
	2022 à 2026	Suivi de l'avifaune - poursuite du protocole STOC / SPOL (sites Bégude et Virginière)	8 800 €
	2022 / 2023	Réhabilitation de la zone humide du Plan par suppression de remblai et travaux de génie-écologique Etude préalable	40 000 €
	2023	Création d'un réseau de mares au sein de la trame turquoise du Calavon (sites Virginière et Le Plan)	20 000 €
	2023	Restauration et/ou entretien de mares liées à la trame turquoise du Calavon (sites Pérussière, Bégude, Virginière)	10 000 €
	2024 / 2025	Réhabilitation de la zone humide du Plan par suppression de remblai et travaux de génie-écologique Travaux	200 000 €
	2023 / 2026	Suivi de l'évolution des populations de Pelobate cultripède de la trame turquoise du Calavon (site Le Plan)	30 550 €
			TOTAL
Part du financement pour RTE			38 600 €
		Soit % par rapport au coût total	10.91 %
Autres financements		Agence de l'Eau	162 385 € (45.91 %)
		Département du Vaucluse	31 888 € (9.02 %)
		Région Sud PACA	78 055 € (22.07 %)
		Autofinancement PNR Luberon	42 768 € (12.09 %)
		Total	315 096 €

*Conditions particulières***Commentaires libres**

Les sites faisant l'objet de la présente candidature sont tous concernés par le passage des lignes électriques Apt-Cavaillon de RTE avec qui un partenariat s'est engagé dès 2012 pour limiter l'impact de ses interventions sur les milieux naturels à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000 du Calavon.

Sans que ce partenariat ait été à ce jour formalisé à l'échelle de ce périmètre Natura 2000, des habitudes de travail existent d'ores et déjà avec RTE qui se sont notamment concrétisés en 2013 par l'enfouissement sous les propriétés du PNRL (ancienne voie ferrée devenue une véloroute) d'une nouvelle ligne électrique de 63 Kv, protégeant ainsi la biodiversité et les paysages des terrains mobilisés. Ce fut également le cas avec des opérations plus ponctuelles comme le confortement ou le déplacement de pylônes, la pose de contrepoids, où le PNRL a été associé en 2015 puis 2020 (suite aux crues de 2019) pour la bonne prise en compte des enjeux biodiversité en phase chantier.

La présente candidature porte sur 11 des 34 actions du plan de gestion des zones humides du Calavon aval dont le cout global du programme est évalué à environ 510 000 € TTC.

Sur les 353 696 € concernés par le présent projet, 77% sont dédiés à des aménagements, 12% à des études préalables avant travaux, et 11% à des suivis écologiques.

Le temps d'ingénierie du PNR Luberon pour la mise en œuvre du projet (poste de chargé de mission zones humides) n'est pas comptabilisé dans la présente opération car déjà financé par ailleurs à 75%. Cette ingénierie est évaluée à environ 53 879 € sur la durée du projet (2022-2026).

*Conditions particulières***Annexe n°2****Recommandations du Parc du Luberon pour la gestion écologique de la végétation dans l'emprise de la ligne électrique****Préambule**

Les boisements rivulaires des bordures du cours d'eau du Calavon-Coulon constituent un corridor biologique pour le déplacement des espèces et un support de biodiversité. L'entretien régulier de la végétation sera effectué en mesurant le contexte, les priorités d'enjeux et les objectifs recherchés.

Sur le tronçon du Calavon « Pont Julien-Coustellet » concerné par les quatre sites en gestion de la présente convention, l'objectif de restauration de la dynamique latérale du Calavon et de préservation des milieux naturels conduit à définir un principe de « non intervention contrôlée » sur l'entretien de la végétation. Un entretien au sein du lit et sur ses marges peut s'avérer toutefois nécessaire notamment afin d'assurer la sécurité de la ligne électrique RTE.

En 2012, des principes d'intervention ont été définis en concertation entre le Parc du Luberon et l'équipe technique d'entretien de ligne du Groupe de Maintenance Réseaux des Cévennes, sans que cela ait été formalisé par une convention d'application.

La présente convention, au travers de cette annexe, formalise ce partenariat pour une gestion écologique de la végétation.

Les principes généraux d'intervention énoncés ci-dessous pourront faire l'objet de compléments ou modifications en concertation entre les parties, notamment pour tenir compte :

- d'une part, des évolutions hydrauliques et écologiques des sites,
- d'autre part, des aménagements « biodiversité » projetés dans le cadre de la présente convention (création de mares, application du protocole de gestion des espèces végétales envahissantes, projet de gestion pastorale, etc...)
- des difficultés techniques de mise en œuvre des modalités particulières de gestion.

Sur le site de la Bégude, sous l'emprise de la ligne 63.000 Volts Apt – Beaumettes (Les), portée 38-39, RTE réalisera une étude technique afin d'identifier les arbres associés au risque de chute de cimes qui seront ensuite traités individuellement par écimage.

RTE pourra s'appuyer par ailleurs dans ses interventions sur le guide technique de gestion écologique de la végétation sous les lignes électriques édité par la LPO PACA.

Principes généraux d'intervention

- Proscrire des interventions entre le 1er mars et le 15 août (période de nidification de l'avifaune) sauf caractère urgent de l'intervention (réponse à avarie, risque imminent d'atteinte à la sécurité du réseau, ...).
- Privilégier la période d'intervention entre la mi-août et la fin novembre afin de faciliter le traitement sélectif de la végétation en fonction des essences rencontrées (il est plus facile pour les entreprises mandatées par RTE de reconnaître les végétaux quand ils sont encore en feuille)
- Proscrire l'utilisation systématique du giribroyeur et privilégier une intervention manuelle en réalisant des coupes propres dans les règles de l'art pour garantir une bonne cicatrisation et repousse de la végétation.
- Proscrire l'utilisation de traitement chimique.

Conditions particulières

- Au niveau des traversées de ligne du cours d'eau, conserver systématiquement une zone tampon de 20 m de large de végétation à partir du pied de berge à l'intérieur de laquelle un entretien sélectif sera effectué selon le principe énoncé ci-dessous. Les essences arborescentes qui y seront traitées pourront être coupées soit à 1 m de hauteur soit recépées au pied de telle façon à garantir la repousse et donc la tenue des berges grâce au système racinaire.
- Réaliser un entretien sélectif sous le reste de la ligne en conservant les essences arbustives (Troène, Fusain, Cornouiller, Aubépine, Roncier, etc....) et en ne traitant que les essences arborescentes (Chêne blanc, Peuplier noir, Peuplier blanc, Saule blanc, Frêne à fleurs, etc. ...) dès que ceux-ci présentent un risque de sécurité pour la ligne.
- Les essences exogènes invasives (Robinier faux acacia, Erable negundo, Ailante, Platane) seront recépées au pied quand elles sont présentes en mélange dans des taillis.
- Le girobroyeur pourra exceptionnellement être utilisé après concertation entre RTE et le PNRL :
 - sur les espaces ouverts des terrasses alluviales qui sont en voie de colonisation ligneuse et que l'on cherche à maintenir dégagées ;
 - sur les massifs denses d'espèces exogènes envahissantes ne laissant pas la place au développement d'espèces autochtones
- Les produits de coupes des arbres seront billonnés en 1 m maximum, rangés et stockés sur place à l'abri du risque de reprise par les crues. Les rémanents seront mis en tas et hachés à la tronçonneuse ou au broyeur. Aucun stockage ne devra être fait à l'intérieur du lit du cours d'eau.
- En cas de nécessité d'élargir la portée d'entretien de part et d'autre de la ligne, les arbres seront étêtés ou élagués plutôt qu'abattus au pied.
- l'entreprise chargée des travaux devra, suffisamment à l'avance et quel que soit la période d'intervention prévue, prendre contact avec le Parc naturel régional du Luberon avant le démarrage du chantier.

Une visite sur site des différents secteurs d'intervention sera organisée. Pour chacun d'eux, les zones de circulation seront définies pour tenir compte des contraintes environnementales (traversées de cours d'eau, présences d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales).

*Conditions particulières***Annexe n°3****Respect des règles de sécurité et des contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques****Préconisations de RTE pour assurer la sécurité des personnes****Préambule**

Les terrains situés dans l'emprise des lignes électriques et des pylônes sont soumis à des règles d'entretien strictes de façon à assurer la sécurité des ouvrages. Cet entretien est à la charge de Réseau de Transport Electrique (RTE), en vertu de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

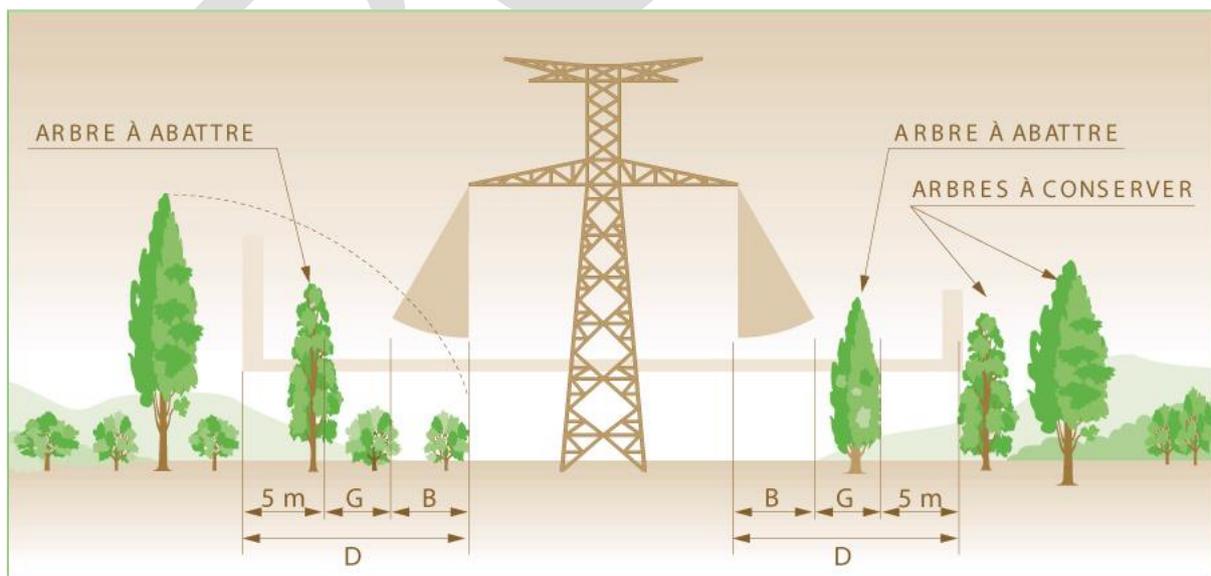
Les contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques : l'arrêté technique du 17 mai 2001

L'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique énonce de nombreuses règles auxquelles RTE doit s'astreindre.

Ces règles touchent à différents domaines dont la sécurité des lignes et la sécurité des personnes.

Sécurité des lignes

L'arrêté technique impose au concessionnaire de la ligne des distances minimales à respecter entre les câbles électriques et la végétation afin d'assurer la sécurité des installations. Plus concrètement, l'arrêté impose à RTE de créer une tranchée forestière. La largeur de la tranchée forestière est calculée en fonction de différents paramètres comme les balancements verticaux et horizontaux des câbles électriques, le voltage de la ligne et son risque d'amorçage ou encore les essences arbustives présentes et leur vitesse de croissance (fig. 1).



G : Distance de Garde - B: Distance de Balancement - D : Distance Totale.

Figure 1 : sélection des coupes aux abords des tranchées forestières

Conditions particulières

La coupe sélective de la végétation aboutit à la création d'une tranchée forestière composée par un ourlet herbeux et éventuellement des plantations de buissons d'une hauteur maximale de 5 m (fig. 2).

En outre, la limitation de la hauteur de la végétation devra tenir compte des exigences formulées par les exploitants (GMR) de RTE.

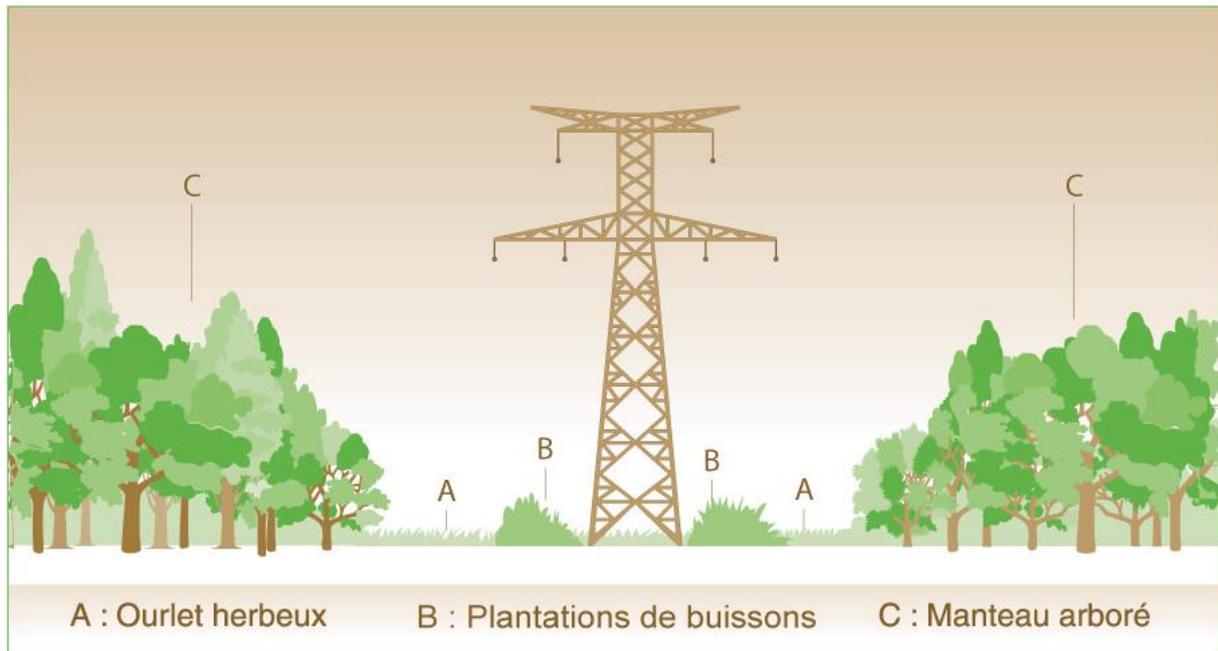


Figure 2 : coupe transversale d'une tranchée forestière

RTE est responsable de la coupe de la végétation aux abords des lignes mais l'entretien de la végétation de l'ourlet herbeux relève de la responsabilité du propriétaire.

Néanmoins, dans les faits, si la tranchée n'est pas entretenue par son propriétaire et si la végétation menace les lignes électriques, RTE intervient afin de garantir l'accès aux lignes ainsi que la sécurité de celles-ci.

Dans la mesure où le PNRL et ses partenaires techniques prennent en charge les aménagements biodiversité définis dans la présente convention sur des terrains situés dans les emprises d'ouvrages électriques, le PNRL est responsable de la gestion de la végétation concernée par l'aménagement. Il est donc soumis au respect des contraintes techniques énoncées ci-dessus.

Sécurité des personnes

Les règles de sécurité des personnes imposées par l'arrêté technique du 17 mai 2001 ne remettent pas en cause la possibilité d'aménager les emprises de pylône et les tranchées forestières. Néanmoins, un certain nombre de recommandations de sécurité sont à respecter lors de la réalisation des aménagements biodiversité et de leur entretien.

- En haute tension, il suffit d'approcher la ligne pour créer un amorçage mortel. Pour éviter toute proximité dangereuse avec les conducteurs aériens, la réglementation impose aux personnes, appareils et engins d'intervention de maintenir en permanence une distance de 5 mètres par rapport aux câbles conducteurs sous tension (article R 4534-108 du code du travail).

Conditions particulières

RTE recommande de :

- Ne pas effectuer de coupe d'arbres ou de branches qui surplombent une ligne électrique ou qui, situées à proximité d'un câble, risqueraient lors de leur chute ou de leur croissance de se rapprocher du câble et de dépasser la distance minimale imposée.
- Ne jamais toucher :
 - une branche tombée sur une ligne électrique ;
 - une branche qui surplombe une ligne électrique ;
 - un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- En cas d'avarie d'un ouvrage : ne jamais toucher ni s'approcher d'un câble même s'il est en contact avec le sol. Alerter l'équipe technique de RTE et délimiter un espace suffisamment large pour interdire l'accès à la zone.
- Ne pas entourer de clôtures électriques les aménagements réalisés dans le but de les protéger d'éventuels dégâts de gibier.
- Ne pas installer de mirador ou de chaises d'affûts sous et sur les pylônes électriques.

En outre, il est recommandé de laisser à RTE le soin d'intervenir pour tout élagage et abattage.

Il est exclu que le PNRL ou ses partenaires techniques effectuent des travaux d'élagage de leur propre initiative.

Les contraintes pratiques liées aux aménagements biodiversité

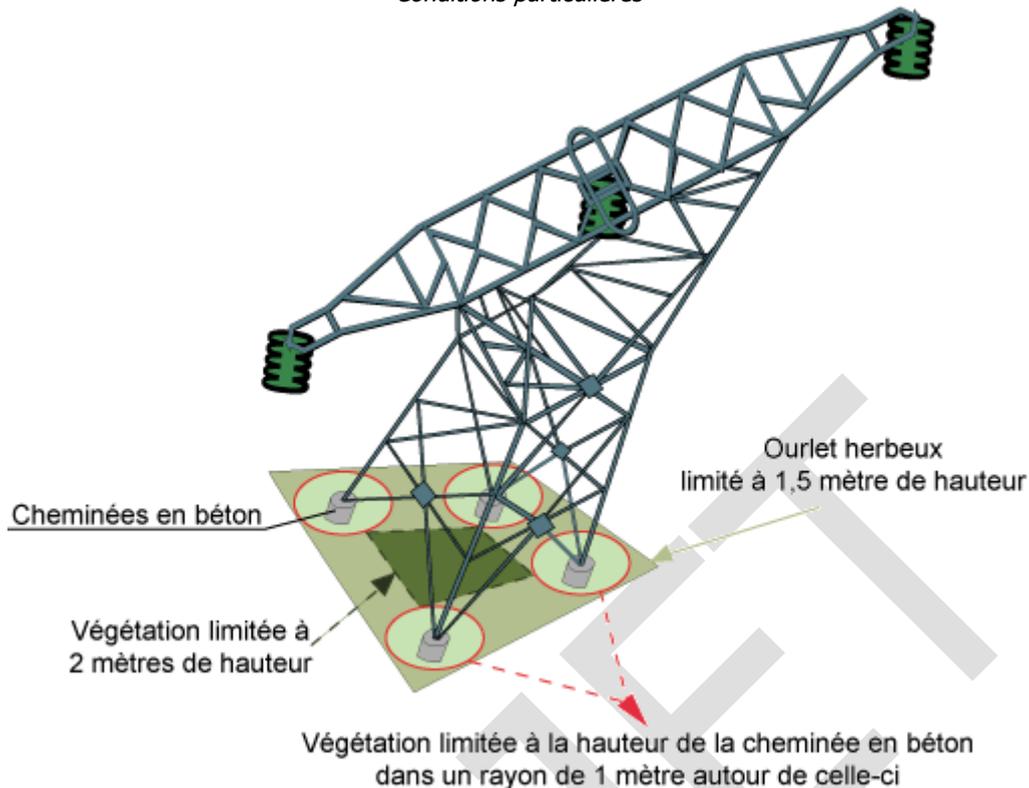
Deux types de sites peuvent être aménagés en faveur de la biodiversité :

- les tranchées forestières (bandes situées sous les lignes électriques traversant un massif forestier) ou des terrains en friche ;
- les emprises de pylônes.

Pour que les aménagements biodiversité soient conformes aux obligations réglementaires de sécurité des lignes et des personnes, RTE a fixé 4 impératifs techniques que le projet d'aménagement doit respecter :

- Facilité d'accès à la tranchée forestière et aux pylônes : les aménagements doivent être disposés de telle manière que l'accès à la tranchée forestière et aux pylônes par les techniciens de RTE ne soit pas entravé par la végétation ou encore par une clôture. Une bande devra être laissée libre pour l'accès aux engins réalisant les élagages d'arbres en lisière des tranchées forestières ;
- Gestion de la végétation : les aménagements doivent être régulièrement entretenus afin d'éviter la colonisation de la tranchée par des espèces adventices ;
- Limite de la hauteur de la végétation de l'ourlet herbeux : la hauteur de la végétation doit être limitée à 1,5 mètres maximum ;
- Limite de la hauteur de la végétation au niveau des pylônes : la hauteur de la végétation ne doit pas dépasser 2 mètres à l'intérieur des pylônes. De plus, dans un rayon de 1 mètre autour de chaque pied de pylône, aucune végétation ne devra dépasser la hauteur de la cheminée en béton.

Dispositions à respecter pour l'aménagement des emprises de pylônes

Conditions particulières

RTE est susceptible de modifier les hauteurs maximales de la végétation lorsque les caractéristiques de la ligne l'imposent. Il est donc impératif que l'EXPERT BIODIVERSITE rencontre l'équipe technique (GMR) de RTE en charge du site dès le début du projet d'aménagement. Ces modifications feront l'objet d'une information écrite à l'EXPERT BIODIVERSITE.

Le respect de la législation forestière : l'autorisation de défrichage

La loi n° 2001-602 du 9 Juillet 2001 d'orientation sur la forêt, codifiée aux articles L.311-1 et suivants du Code forestier définit les opérations de défrichage et le champ d'application de l'autorisation administrative de défrichage.

La réalisation de certains aménagements biodiversité peut entrer dans le champ d'application de l'autorisation de défrichage.

Dans ce cas, l'EXPERT BIODIVERSITE devra obtenir l'accord express du propriétaire pour le défrichage de son terrain ainsi qu'un mandat du propriétaire autorisant l'EXPERT BIODIVERSITE à solliciter l'autorisation administrative de défrichage.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichage devra être adressé par l'EXPERT BIODIVERSITE dûment mandatée par lettre recommandée avec accusé de réception au préfet du département où les terrains à défricher sont situés ou déposé contre récépissé à la préfecture de ce département.

Une fois l'autorisation délivrée, le défrichage rendu nécessaire par les aménagements biodiversité devra être réalisé dans un délai de 5 ans.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES
 D'ELECTRICITE
 Conditions particulières

Annexe n°4 : Synthèse financière du projet

Code	Actions	Cout ingénierie PNRL déjà financée*	Cout ingénierie PNRL non financée	Cout d'investissement	Total	2022	2023	2024	2025	2026	Agence de l'Eau	Département	Région	Participation de RTE	Autofinancement PNRL					
AN.1.1.4	Coordination et encadrement des acteurs et des usagers	8 428 €	- €	- €	Sans objet	X	X	X	X	X					- €					
OND.1.1.2	Poursuivre et/ou formaliser le partenariat avec les acteurs des sites	3 612 €	- €	- €	Sans objet	X	X	X	X	X					- €					
OR1.2.1	Réhabilitation de la zone humide du Plan par suppression de remblai et travaux de génie-écologique	5 418 €	- €	40 000 €	40 000 €	X	X	0	0	0	50%	20 000 €	0%	- €	30%	12 000 €	4 000 €	10%	4 000 €	10%
		6 020 €	- €	200 000 €	200 000 €	0	0	X	X	0	50%	100 000 €	0%	- €	30%	60 000 €	20 000 €	10%	20 000 €	- €
OR2.1.1	Création d'un réseau de mares au sein de la trame turquoise du Calavon	3 612 €	- €	20 000 €	20 000 €	X	X	0	0	0	70%	14 000 €	0%	- €	10%	2 000 €	2 000 €	10%	2 000 €	10%
OR2.1.2	Restauration et/ou entretien de mares liées à la trame turquoise du Calavon	3 612 €	- €	10 000 €	10 000 €	X	X	0	0	0	70%	7 000 €	0%	- €	10%	1 000 €	1 000 €	10%	1 000 €	10%
OR3.1.2	Limiter le développement des espèces exogènes envahissantes arborescentes (Robinier, Ailante, ...) sur les habitats naturels à Bassie à fleurs laineuses et Corisperme de France	2 408 €	- €	7 500 €	7 500 €	X	X	X	X	X	0%	- €	60%	4 500 €	0%	- €	1 500 €	20%	1 500 €	20%
OR3.3.1	Restauration par éco-pâturage des friches et pelouses sèches de la trame turquoise du Calavon	3 612 €	- €	34 500 €	34 500 €	X	X	X	X	X	0%	- €	60%	20 700 €	0%	- €	5 000,00 €	14%	8 800 €	26%
OCS2.1.2	Suivi de l'évolution des populations de Pelobate cultripède de la trame turquoise du Calavon	7 826 €	10 050 €	20 500 €	30 550 €	0	X	0	X	X	70%	21 385 €	0%	- €	10%	3 055 €	3 000 €	10%	3 110 €	10%
OCS2.1.3	Suivi de la flore patrimoniale	2 408 €	2 346 €	- €	2 346 €	X	X	X	X	X	0%	- €	60%	1 408 €	0%	- €	600 €	26%	338 €	14%
OCS2.1.5	Suivi de l'avifaune - poursuite du protocole STOC / SPOL	3 311 €	1 800 €	7 000 €	8 800 €	X	X	X	X	X	0%	- €	60%	5 280 €	0%	- €	1 500 €	17%	2 020 €	23%
OVS1.1.2	Organisation de journées découvertes	3 612 €	- €	- €	Sans objet	X	X	X	X	X										
		53 879 €	14 196 €	339 500 €	353 696 €	10	11	8	9	8	162 385 €	31 888 €	78 055 €	38 600 €	42 768 €					
											45,91%	9,02%	22,07%	10,91%	12,09%					

Part étude	40 000 €	11%
Part travaux	272 000 €	77%
Part suivi écologique	41 696 €	12%
	353 696 €	

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

ETRIATIQUES FAVORABLES A LA

ID : 084-258402346-20220510-2022CS36-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU D'
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSP

Conditions particulières

PROJET